

REGLEMENT

BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE D'ANNECY

1 Principes et enjeux du Budget participatif

Le Budget participatif est un dispositif initié par la Ville d'Annecy, approuvé le 12 octobre 2020, par délibération du Conseil municipal, qui a fixé le montant global annuel à 1 million d'euros, soit une enveloppe de 7,95 euros par habitant.

Il a pour objectif de permettre aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux et permettre à chaque Annécien de contribuer de façon active à la transformation de la ville, de son quartier.

La participation et l'engagement citoyens sont des outils fondamentaux du renouveau démocratique et donc des transitions écologiques, sociales et économiques. La Ville se doit d'offrir de réels leviers d'expression et d'actions citoyennes.

Reposant sur une méthode de gouvernance ouverte, le budget participatif est avant tout un engagement de coopération et de confiance vis-à-vis des Annéciens. Il doit permettre de renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants, que ce soit entre eux mais aussi en leur sein même.

Le Budget participatif est proposé afin que les Annéciens puissent faire connaître leurs préférences concernant l'utilisation des moyens financiers de la collectivité. Il s'agit par ailleurs d'assurer toujours davantage de transparence dans la gestion des finances publiques, d'inventer une pédagogie de l'action publique et de s'appuyer sur l'expertise et la créativité des Annéciens.

Les Annéciens peuvent ainsi, d'une part, formuler des propositions relevant de l'investissement et du fonctionnement, et, d'autre part, voter pour les propositions émises qu'ils estiment prioritaires, et ce après évaluation du coût et de la faisabilité des projets par les services de la Ville.

2 Fonctionnement du Budget participatif

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du Budget participatif. Ce règlement pourra être révisé, notamment sur la base des bilans effectués à l'issue des campagnes annuelles du Budget participatif, en concertation avec la Commission Renouveau Démocratique et Participation Citoyenne.

2.1 La gouvernance du Budget participatif

2.1.1 Le Comité de pilotage Budget participatif

Un comité de pilotage « Budget participatif » assure le pilotage de ce dispositif, ainsi que son évaluation.

Ce comité de pilotage est composé de :

- La Maire-adjointe au Renouveau démocratique & à la Participation citoyenne,
- Un Maire délégué
- La Maire-adjointe aux Transitions écologique et énergétique et à la Nature en Ville
- Le Maire-adjoint à la Transition numérique et à la Ville intelligente
- Le Maire-adjoint aux Finances
- Un membre de la Direction Générale
- Un membre du Cabinet
- Un collaborateur du service « Vie Citoyenne »
- Un membre du service Communication

2.1.2 La commission de validation des projets

Une Commission de validation des projets est instituée « Budget participatif ». Cette commission a pour rôle de vérifier la recevabilité des projets qui seront soumis à l'instruction des services de la ville puis, au vote des citoyens.

Cette commission de validation est composée :

- L'ensemble des membres de la Commission Renouveau Démocratique, Participation Citoyenne
- Le Conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques

2.2 Le calendrier

Le calendrier définitif de l'ensemble de la procédure, du dépôt des projets citoyens jusqu'à leur vote et approbation en Conseil municipal, est validé chaque année par la Commission du Renouveau Démocratique et de la Participation citoyenne. Il est consultable en annexe (1) du présent règlement.

3 Encadrement des projets

3.1 Proposition des projets

Les propositions peuvent être émises par tout citoyen, sans condition d'âge, ni de nationalité, soit à titre individuel, soit à titre collectif (ex : Conseil de quartier, association ou tout autre collectif non constitué en associatif).

3.2 Accompagnement à l'émergence des projets

La Ville d'Annecy s'engage à accompagner tous les habitants dans la formalisation de leurs projets. Ainsi, chaque année, elle met en place des actions de sensibilisation aux enjeux du dispositif auprès des citoyens engagés dans les diverses instances de participation et des acteurs associatifs et institutionnels. Ces actions reposent notamment sur :

- L'organisation de réunions publiques, d'ateliers thématiques et de marches exploratoires par les instances citoyennes et/ou les représentants de la Ville ;
- Le développement d'un parcours de formation dédié aux « citoyens engagés dans le budget participatif » s'appuyant sur des lieux, des moments et des formats diversifiés pour être accessible au plus grand nombre.

3.2.1 Rôle du Service Vie Citoyenne

Le service Vie citoyenne impulse, coordonne et assure le suivi du projet du Budget participatif jusqu'au vote au par le Conseil Municipal des projets sélectionnés par le vote des habitants.

Le service assure notamment la réception, l'étude et le suivi des différentes phases d'instruction des projets qui sont déposés, ainsi que la diffusion d'outils pratiques complémentaires facilitant la formalisation des projets et la Co-construction de ceux-ci.

3.3 Dépôt des projets

Les propositions de projets sont recueillies sur la plateforme numérique « jeparticipe.annecy.fr » de la Ville d'Annecy.

Les porteurs de propositions doivent renseigner leurs nom, prénom, adresse, date de naissance, courriel.

Les porteurs de propositions sont identifiés sur la plateforme numérique soit comme personnes physiques, soit comme représentants d'un collectif, afin que les groupements mettant en ligne le résultat de débats collectifs puissent être valorisés.

Chaque proposition doit respecter un formalisme minimal, de manière à faciliter le travail d'expertise, au moyen d'un formulaire électronique unique permettant de préciser la proposition, de la localiser, et, si possible, de l'estimer financièrement. Le porteur de proposition peut également télécharger des documents relatifs à la proposition (photos, visuels, études...).

Ce formulaire type sera accessible via la plateforme numérique d'enregistrement.

3.4 Recevabilité des projets proposés

Les propositions déposées font l'objet d'un examen visant à vérifier leur recevabilité.

Les propositions recevables dans le cadre du Budget participatif doivent respecter les critères suivants :

- Relever des compétences de la Ville d'Annecy.
- Être localisées sur le territoire communal annécien.
- Présenter un intérêt général et à visée collective.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.
- Ne générer aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur.
- Ne pas impliquer d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans des locaux dont la Ville assure la gestion sans en être propriétaire (ex : bailleurs).
- Ne pas concerner un ouvrage d'art (Construction de grande taille destinée à établir une voie de communication ou une protection contre les catastrophes naturelles).

Ces critères ont été proposés et validés par la Commission municipale Renouveau démocratique et Participation citoyenne. Ils peuvent être sujets à évolution selon les différentes éditions du budget participatif.

Les porteurs de propositions sont, le cas échéant, informés du caractère irrecevable de leur proposition et de la nature de l'irrecevabilité par le service instructeur.

3.5 Co-construction et discussions collectives des projets

En sa qualité de service instructeur, **le Service Vie citoyenne** peut animer une démarche de mutualisation et/ou de Co-construction des projets, en lien et en accord avec les porteurs de projets.

Afin d'associer les habitants à cette étape, la liste des projets est mise à disposition des **Conseils de quartiers** et des associations citoyennes pour ouvrir la possibilité de discuter les projets et, le cas échéant et par consensus, de les améliorer collectivement, voire d'en fusionner certains.

3.6 Expertise technique des propositions

À la suite du premier examen de recevabilité, les services municipaux engagent l'instruction technique et financière des propositions, en tenant compte des prescriptions de la Commission en lien avec le service « Vie Citoyenne ».

Le service Vie citoyenne, accompagne les Directions opérationnelles, dans l'expertise technique des dossiers déposés.

L'expertise technique porte sur la faisabilité de la proposition, son coût estimé et son impact éventuel sur les dépenses de fonctionnement. Les résultats de cette expertise technique sont mis en ligne sur la plate-forme numérique dédiée : « jeparticipe.annecy.fr ».

3.7 Sélection des projets soumis aux vote des Anneciens

La liste définitive des projets soumise au vote est arrêtée par le Maire d'Annecy, après consultation de la Commission de validation.

Sont soumis au vote les projets ayant fait l'objet d'une analyse technique positive, n'induisant pas de coûts de fonctionnement direct, et compatibles avec le montant des enveloppes financières arrêtées pour le Budget participatif. Les porteurs de propositions ayant reçu un avis négatif sont informés des raisons du refus. Tout rejet d'un projet devra être rendu public.

4 Sélection des projets par vote citoyen

4.1 Campagne de vote

En amont du vote, les Mairies délégués sont invitées à :

- Mettre en place des campagnes d'information locale sur les projets sélectionnés.
- Inciter les instances de démocratie locale à organiser des réunions publiques et des commissions thématiques de présentation de ces projets.

La campagne de présentation des projets, des porteurs de projets, en direction des habitants, se déroulera pendant une durée d'un mois (voir le calendrier prévisionnel en annexe)

Des kits et outils de communication seront à disposition sur le site dédié : « jeparticipe.annecy.fr ».

4.2 Déroulement du vote

Le vote est à la fois numérique et physique.

- Le vote numérique se fera via l'accès à la plate-forme : « jeparticipe.annecy.fr ».

Un accompagnement sera prévu pour faciliter le vote des Annéciens en ligne dans les Directions de proximité. Un poste informatique sera mis à disposition sur ces mêmes sites

- Le vote physique se fera :
 - De manière statique dans plusieurs sites municipaux accueillant du public préalablement définis - dont notamment les Mairies déléguées, le Bus des quartiers, les salles municipales, des maisons des associations, des centres d'animation, des équipements sportifs et culturels, le centre horticole, etc.
Des urnes seront mises à disposition spécifiquement à cet effet.
 - De manière mobile avec des urnes positionnées temporairement dans des lieux carrefours de flux d'habitants et/ou à forte affluence. »

L'ensemble des sites disponibles pour voter seront précisés sur la plate-forme : « jeparticipe.annecy.fr ».

4.3 Sélection des projets

Durant une campagne de 3 semaines, les Annéciens peuvent voter, sans condition d'âge ni de nationalité et sur déclaration sur l'honneur de résider à Annecy et de ne voter qu'une seule fois.

L'habitant choisit un nombre libre de projets parmi la liste retenue.

Sont retenus les projets ayant recueilli le plus de voix et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie. Les projets lauréats sont sélectionnés par ordre décroissant de voix, jusqu'à atteindre le montant inférieur à celui de l'enveloppe totale.

Les résultats des votes, dans l'ordre du nombre de voix obtenus seront communiqués sur la plateforme jeparticipe.annecy.fr et dans l'ensemble des sites de vote physiques identifiés.

Les projets ayant obtenu un nombre de voix inférieur, dès lors que l'enveloppe du Budget participatif sera atteinte, feront l'objet d'un report, dans la limite d'une seule reconduction (1an).

5 Réalisation des projets retenus

5.1 Validation et communication des projets

La proclamation des résultats est faite à l'issue du processus, fin juin et acté par délibération du Conseil municipal (voir point 7.1).

Les habitants sont informés de la mise en œuvre des propositions choisies par les Annéciens par courriers, courriel ou par consultation du site dédié de la Ville d'Annecy « jeparticipe.annecy.fr ».

D'autres formes d'information et de participation des habitants au suivi de la réalisation des projets peuvent être proposées par les habitants et les représentants de la Ville.

Un rapport rendant compte de la réalisation des propositions annéciennes est présenté chaque année devant le Conseil municipal.

Les propositions des habitants réalisées feront l'objet d'actions de valorisation : inaugurations, communication dans les médias municipaux...Une signalétique (plaque, panneau, pochoir...) sera apposée sur l'équipement pour informer de sa mise en œuvre dans le cadre du Budget participatif.

5.2 Pilotage des projets

Les crédits correspondant au coût des projets validés sont transférés sur le budget des Directions opérationnelles compétentes, qui en assure la maîtrise d'œuvre.

Selon la technicité du projet retenu, des phases d'étude et certaines procédures administratives réglementaires (marché publics...), peuvent étaler sa réalisation sur plusieurs années et/ou en modifier son contenu initial. Une information de ces possibles évolutions sera communiquée aux porteurs de projet.

6 Répartition financière du Budget participatif

Le Budget participatif est reparti à parts égales en section d'Investissement et de Fonctionnement (réajustable selon l'objet des projets) pour un montant total de 1 000 000 € pour la première année d'activité.

L'enveloppe dédiée au budget participatif sera rediscutée chaque année et soumise au vote du Conseil municipal.

Un état du « Budget participatif » sera communiqué chaque année à l'ouverture du processus.

7 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel des opérations liées au Budget participatif est diffusé en annexe du présent règlement.

Ce calendrier, reconduit chaque année, peut être ajusté en fonction des échéances électorales prévues, notamment aux niveaux local et national.

Une campagne d'information est mise en place pour sensibiliser et informer les Annéciens sur ce calendrier. Cette campagne d'information est permanente, en ligne et à l'aide d'autres supports.